

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE  
SEANCE DU LUNDI 04 MAI 2026**

**Délibération n° :**

DL27/2026

**Objet :**

Délégations d'attribution du comité syndical au Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi 04 mai 2026,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. AFONSO Joseph (titulaire - CPS)
- M. ALI-BELHADJ Zaïme (titulaire - CPS)
- Mme ARNOULD Laure (titulaire - CCHVC)
- M. BERVEILLER Daniel (titulaire - CPS)
- M. BOULLAND Daniel (titulaire - CPS)
- Mme BOULANGER Michèle (suppléante - CPS)
- M. CHARRON Etienne (titulaire - CPS)
- M. CHERCHALI Sandra (titulaire - CPS)
- M. CORDIER Gilles (titulaire - CPS)
- Mme DALI Sara (titulaire - CPS)
- M. DELAIRE Jérôme (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS (titulaire - CPS)
- M. FAUBEAU Alain (titulaire - CPS)
- M. FELIHO Florentin (titulaire - CPS)
- M. FOURGEAUD Serge (titulaire - CPS)
- Mme GAULHET Marianne (titulaire - CPS)
- Mme GELOT Sandrine (suppléante - CPS)
- M. GILBERT Michel (suppléant - CPS)
- M. GLEIZE Bernard (titulaire - CPS)
- M. GOUMAND Aurélien (titulaire - CPS)
- M. HENRIOT Frédéric (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC Anne (titulaire - CCHVC)
- M. JACOBI Eric (suppléant - CPS)
- Mme JAUBERT Sarah (titulaire - CPS)
- M. JOUHANNET Olivier (suppléant - CPS)
- M. KAROUI Karim (titulaire - CPS)
- M. LECLERC Christian (titulaire - CPS)
- M. MANY François (titulaire - CPS)
- M. MASURE Frédéric (titulaire - CPS)
- Mme MAUVEZIN Noëlle (titulaire - CPS)
- M. MIDOL-MONNET Alexis (titulaire - CPS)
- M. NOFERI Grégory (titulaire - CPS)
- Mme OSTYN Valérie (titulaire - CPS)
- Mme PLUMAIL Nathalie (titulaire - CPS)
- M. POMPEIGNE Jérôme (titulaire - CCHVC)
- M. PRIVE Denis (titulaire - CPS)
- Mme SELVEZ Cyrielle (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VANDEWEGHE Ludwig (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)

**Avaient donné pouvoir :**

M. BAVOIL Daniel (titulaire - CCHVC) à Mme HERY LE PALLEC (titulaire CCHVC)

**Absents excusés :** M. GARSUAULT Philippe (titulaire - CPS) ; Mme GASNIER Marie-Anne (titulaire - CPS) ; Mme LECORGNE Laure (titulaire - CPS) ; Mme LEMONNIER Sandrine (titulaire - CPS) ; M. XAVIER Bernard (titulaire - CPS).

**Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.**

**Monsieur Michel GILBERT est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

**DATE DE  
CONVOCATION**

Le 23/04/2026

EN EXERCICE : 42  
PRESENTS : 41  
VOTANTS : 42

## Délibération n°DL27/2026

### Délégations d'attribution du comité syndical au Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse

#### ***Le Comité syndical,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L. 5211-10,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant création d'un Syndicat Mixte des Ordures Ménagères « SIOM de la Vallée de Chevreuse »,

**Vu** les statuts du SIOM annexés à l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016,

**Vu** la délibération du 04 Mai 2026 portant élection du Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse, consécutive à l'installation des délégués syndicaux du SIOM,

**Vu** la note de présentation,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 CGCT, « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une des attributions de l'organe délibérant à l'exception des attributions limitativement énumérées au présent article,

**Considérant** que pour assurer la continuité du service public et la bonne marche des services du SIOM, il apparaît nécessaire de déléguer au Président un certain nombre de fonctions,

#### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**Décide** d'attribuer les délégations du Comité syndical au Président du SIOM, pendant la durée de son mandat, pour :

- prendre tous les actes liés à la gestion du personnel du SIOM (et notamment recrutement, avancement, mesures salariales, licenciement, etc.),
- signer les conventions de stage et allouer aux stagiaires des gratifications dans la limite prévue par délibération,
- défendre les intérêts du Siom dans toutes les actions dirigées contre lui et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, , d'intenter au nom du SIOM et pour le compte de celui-ci ou celui des agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la Défense de ses intérêts ou des agents l'exige, de déposer plainte au nom et pour le compte du SIOM, de donner mandat pour la défense des intérêts du SIOM,
- signer l'ensemble des actes d'urbanisme menés au nom et pour le compte du SIOM,
- passer et exécuter les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,
- de régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs au montant des franchises,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIOM dans la limite de 4600 €,
- fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des conseils externes (notaires, huissiers, experts, etc.),
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels le SIOM est impliqué,
- aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC,
- décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 4600€, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes,

- conclure et exécuter les conventions générant des recettes pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- créer des régies de recettes, des régies d'avances ainsi que des régies de recettes et d'avances,
- modifier les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies existantes et de celles qui vont être créées,
- mettre en œuvre les opérations d'approvisionnement en argent du SIOM,
- engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par le SIOM à ses créanciers mais imputable au comptable public,
- de signer les conventions relatives aux subventions ou participations financières attribuées par délibération,
- de signer les conventions attribuant des subventions au SIOM et sollicitées par le Comité,
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions,
- soumissionner aux consultations engagées dans le cadre de la réglementation des marchés publics,
- saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis dans les domaines énoncés par les articles L1413-1 et L2224-12 du CGCT.
- Etablir toute déclaration à la CNIL,

Pour les marchés publics d'un montant inférieur au seuil de 5 000 000 €, et dans la limite des crédits inscrits au budget, le Président reçoit délégation pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation ou résolution contractuelle, judiciaire ou amiable des marchés du SIOM (travaux, fournitures et services), ainsi que les accords-cadres d'un montant inférieur à ce même seuil réglementaire. Ceci s'applique également pour les avenants si le montant cumulé du marché initial et du dernier avenant ne dépasse pas le seuil précité.

Le Président reçoit également délégation pour signer toute convention et ses éventuels actes modificatifs en matière d'opérations d'approvisionnement en argent du SIOM, destinées au financement des investissements prévus par le budget.

En particulier, en matière d'emprunts, il reçoit délégation pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires relatifs aux opérations financières utiles à la gestion des activités du SIOM.

En particulier, les emprunts pourront être :

- a) à court, moyen ou long terme,
- b) libellés en euro ou en devise,
- c) avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- d) au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il pourra également procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 4 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

Le Président pourra enfin réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, le Président pourra notamment procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci-dessus.

- **Dit** que le Président rendra compte au Comité syndical des attributions qu'il exerce en vertu de la présente délégation

Fait à Villejust,  
Pour extrait conforme

**Le Président**



**Jean-François VIGIER**

Pièce transmise en Préfecture le :  
Affichée le :

## COMITE SYNDICAL DU LUNDI 04 MAI 2026

### ADMINISTRATION GENERALE

### DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

#### Note de présentation

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Comité syndical de déléguer au Président et/ou au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, à savoir :

« 1° [le] vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° [...] l'approbation du compte administratif ;

3° [Les] dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° [Les] décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° [] l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° [] la délégation de la gestion d'un service public »;

7° [les] dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation d'attributions au Président est une délégation de pouvoir qui implique que le comité se dessaisisse de sa compétence.

Par ailleurs, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose formellement dans sa délibération portant délégation, conformément à l'article L5211-9 du CGCT. Il est rappelé enfin qu'outre les délégations de fonctions, le Président peut donner délégation de signature notamment au directeur général des services ainsi qu'aux responsables de service.

Sans délégation, le Président ne peut conclure aucun contrat à titre onéreux (général des recettes ou des dépenses) quel qu'en soit le montant. L'intérêt de ces délégations est donc essentiellement de faciliter l'administration du SIOM et de ne réunir le comité que pour les décisions majeures.

En cas de délégation à plusieurs organes, il est conseillé au Comité syndical de veiller à répartir, le cas échéant, avec précision les matières déléguées afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre le Président et le Bureau.

***Il est rappelé à l'article L 5211-10 du CGCT que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».***

Sur la base des délégations attribuées précédemment, il est proposé aux élus que le Comité syndical autorise le Président du SIOM à réaliser les actes énumérés ci-dessous :

- prendre tous les actes liés à la gestion du personnel du SIOM (et notamment recrutement, avancement, mesures salariales, licenciement, etc.),
- signer les conventions de stage et allouer aux stagiaires des gratifications dans la limite prévue par délibération,
- défendre les intérêts du Siom dans toutes les actions dirigées contre lui et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, , d'intenter au nom du SIOM et pour le compte de celui-ci ou celui des agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la Défense de ses intérêts ou des agents l'exige, de déposer plainte au nom et pour le compte du SIOM, de donner mandat pour la défense des intérêts du SIOM,
- signer l'ensemble des actes d'urbanisme menés au nom et pour le compte du SIOM,
- passer et exécuter les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,
- de régler ou accepter les indemnités de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIOM dans la limite de 4600 €,
- 
- fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des conseils externes (notaires, huissiers, experts, etc.),
- 
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels le SIOM est impliqué,
- aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC,
- décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 4600€, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes,
- conclure et exécuter les conventions générant des recettes pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

- créer des régies de recettes, des régies d'avances ainsi que des régies de recettes et d'avances,
- modifier les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies existantes et de celles qui vont être créées,
- mettre en œuvre les opérations d'approvisionnement en argent du SIOM,
- engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par le SIOM à ses créanciers mais imputable au comptable public,
- de signer les conventions relatives aux subventions ou participations financières attribuées par délibération,
- de signer les conventions attribuant des subventions au SIOM et sollicitées par le Comité,
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions,
- soumissionner aux consultations engagées dans le cadre de la réglementation des marchés publics,
- saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis dans les domaines énoncés par les articles L1413-1 et L2224-12 du CGCT.
- Etablir toute déclaration à la CNIL,

Pour les marchés publics d'un montant inférieur au seuil de 5 000 000 €, le Président reçoit délégation pour :

- o prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la déclaration sans suite), l'exécution, le règlement et la résiliation ou résolution contractuelle, judiciaire ou amiable des marchés du SIOM (travaux, fournitures et services), ainsi que les accords-cadres d'un montant inférieur à ce même seuil réglementaire. Ceci s'applique également pour les décisions relatives aux avenants si le montant cumulé du marché initial et du dernier avenant ne dépasse pas le seuil précité, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président reçoit également délégation pour signer toute convention et ses éventuels actes modificatifs en matière d'opérations d'approvisionnement en argent du SIOM, destinées au financement des investissements prévus par le budget.

En particulier, en matière d'emprunts, il reçoit délégation pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires relatifs aux opérations financières utiles à la gestion des activités du SIOM.

En particulier, les emprunts pourront être :

- a) à court, moyen ou long terme,
- b) libellés en euro ou en devise,
- c) avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- d) au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- a) des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- b) la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- c) la faculté de modifier la devise,
- d) la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- e) la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il pourra également procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 4 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

Le Président pourra enfin réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, le Président pourra notamment procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci-dessus.

Il est proposé au Comité syndical d'attribuer les délégations énumérées ci-dessus au Président du SIOM pendant la durée de son mandat.

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL27_2026
Date de la décision:	2026-05-04 00:00:00+02
Objet:	Délégations d'attribution du comité syndical au Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	5.4
Identifiant unique:	091-200062321-20260504-DL27_2026-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20260504-DL27_2026-DE-1-1_0.xml	text/xml	1039
nom original: DL 27 2026 Note Délégation d'attribution au PDT 2026.pdf	application/pdf	162209
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20260504-DL27_2026-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	162209
nom original: dl 27 2026.pdf	application/pdf	750271
nom de métier: 99_DE-091-200062321-20260504-DL27_2026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	750271

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	5 mai 2026 à 16h30min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mai 2026 à 16h35min10s	l'enveloppe 1358141 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	5 mai 2026 à 16h40min45s	
Acquittement reçu	5 mai 2026 à 16h45min25s	Reçu par le miat le 2026-05-05

